

D26TJEAN083

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N ° 114
COMMUNES DE TONNAY-BOUTONNE ET SAINT-CRÉPIN**

REPROFILAGE DE CHAUSSÉE EN BBE

DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Tonnay-Boutonne en date du 18 mai 2026,

VU l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Annezay,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Crépin en date du 22 mai 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lussant en date du 11 mai 2026,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Tonnay-Charente en date du 12 mai 2026,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Muron en date du 12 mai 2026.

CONSIDERANT les travaux de reprofilage de chaussée en BBE situés entre le PR 46+450 et le PR 49+120, dans les communes de Tonnay-Boutonne et Saint-Crépin sur la Route Départementale n° 114 hors agglomération, 3 jours dans la période du 22 au 26 juin 2026.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – 3 jours dans la période du 22 au 26 juin 2026, sur la section de la Route Départementale n° 114, comprise entre le PR 46+450 et le PR 49+120, section hors agglomération dans les communes de Tonnay-Boutonne et Saint-Crépin, en raison des travaux de reprofilage de chaussée en BBE, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf riverains. Un accès à la coopérative agricole sera maintenu Côté Tonnay-Boutonne.

Une déviation PL sera mise en place dans les deux sens de circulation par les Routes Départementales n°s 739, 911 et 911 bis,

Une déviation VL sera mise en place dans le sens de circulation Tonnay-Boutonne/Saint-Crépin par les Routes Départementales n°s 739, 215 et 118.

Une déviation VL sera mise en place dans le sens de circulation Saint-Crépin/Tonnay-Boutonne par les Routes Départementales n°s 118, 213, 213^{E1}, 107^{E2} et par les Voies Communales « Rue des Coteaux de Cornebouc », « Rue de Cornebouc », « Rue du Champ de foire », « Rue Faubourg St-Pierre et Route de Surgères.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place par le Département de la Charente-Maritime - Direction des infrastructures - Agence de Saint-Jean d'Angély : 05.46.58 29.63.

Suivi Par M. Fabien VIGNERON : 06.14.42.18.16.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS – 3 Rue des signaux ZI de l'ormeau de pied 17100 Saintes.
Responsable Mr Michael BECKER : 06.60.903.55.65.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Tonnay-Boutonne et Saint- Crépin par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise Colas.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Colas,
 - Mesdames les Maires de Annezay et Muron,
 - Messieurs les Maires de Tonnay-Boutonne, Saint-Crépin, Lussant et Tonnay-Charente,
 - Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agences territoriales de Saint-Jean d'Angély et d'Echillais),
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le **08 JUIN 2026**

La Présidente du Département
Par délégation,



Le responsable d'Agence
J-F SALANON



